

SOMMAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'année 2019, du montant des frais de siège de l'association « Olga Spitzer » située 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10^e (Arrêté du 13 décembre 2019) 4852

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2020, de l'autorisation délivrée à l'association Notre-Dame de Bonsecours dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, pour le prélèvement de frais de siège sur des établissements médico-sociaux (Arrêté du 12 décembre 2019).... 4852

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 444 CQ 1980 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 13 décembre 2019) 4853

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 17 décembre 2019)..... 4853

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 décembre 2019) 4854

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 16 décembre 2019)..... 4854

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens ouvert à partir du 9 décembre 2019 4855

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du programme de l'épreuve de connaissances techniques spécialisées, épreuve écrite d'admissibilité n° 2 de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (Arrêté du 5 décembre 2019) 4855

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville (Arrêté du 12 décembre 2019) 4858

TEXTES GÉNÉRAUX

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Conseil Horticole d'Ile-de-France pour l'année 2020 (Arrêté du 11 décembre 2019) 4858

Arrêté n° 2019-02 portant autorisation de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 33, avenue du Maine – BP 105 (Paris 15^e) au local temporaire situé 33, avenue du Maine, 75755 (Paris Cedex 15) (Arrêté du 13 décembre 2019) 4859

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 16775 instituant une aire piétonne les dimanches dans le secteur « place d'Aligre » dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4859

Arrêté n° 2019 P 17841 instituant une zone de rencontre rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4860

Arrêté n° 2019 P 18115 instituant une piste cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4860

Arrêté n° 2019 P 18120 modifiant les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4861
Arrêté n° 2019 T 17865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 novembre 2019)	4861
Arrêté n° 2019 T 18157 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Floréal, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 décembre 2019).....	4862
Arrêté n° 2019 T 18168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues Barbey d'Aureville et de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4862
Arrêté n° 2019 T 18170 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 décembre 2019)	4863
Arrêté n° 2019 T 18172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4863
Arrêté n° 2019 T 18175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 décembre 2019)	4863
Arrêté n° 2019 T 18176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 décembre 2019)	4864
Arrêté n° 2019 T 18178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4864
Arrêté n° 2019 T 18179 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4865
Arrêté n° 2019 T 18180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Roy, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4865
Arrêté n° 2019 T 18192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 décembre 2019).....	4866
Arrêté n° 2019 T 18197 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 décembre 2019)	4866
Arrêté n° 2019 T 18203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 décembre 2019)	4866
Arrêté n° 2019 T 18209 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 décembre 2019)	4867
Arrêté n° 2019 T 18215 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon et route de la Plaine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 décembre 2019)	4867
Arrêté n° 2019 T 18222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et la règle du stationnement sur plusieurs voies du 2 ^e arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 décembre 2019)	4867

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE POLICE

ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2019-00955 modifiant l'arrêté n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 16 décembre 2019)

4868

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00948 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 7^e arrondissement ainsi que dans des rues limitrophes des 6^e et 15^e arrondissements de Paris (Arrêté du 13 décembre 2019).....

4868

Arrêté n° 2019-00957 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne, à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 16 décembre 2019)

4869

Arrêté n° 2019-00958 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 16 décembre 2019)

4870

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeau, à Paris 16^e (Arrêté du 12 décembre 2019)

4871

Arrêté n° 2019 T 18042 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'arrêté n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris 4^e (Arrêté du 13 décembre 2019)

4871

Arrêté n° 2019 T 18095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 décembre 2019)

4872

Arrêté n° 2019 T 18122 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Aristide Briand, à Paris 7^e (Arrêté du 12 décembre 2019).....

4872

Arrêté n° 2019 T 18126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 12 décembre 2019)

4873

Arrêté n° 2019 T 18131 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis-Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 12 décembre 2019).....

4873

Arrêté n° 2019 T 18139 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Brosse, à Paris 4^e (Arrêté du 12 décembre 2019)

4874

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00816 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 décembre 2019) 4874

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6^e 4876

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue Blanche, à Paris 9^e. — *Rectificatif* 4877

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue du Helder, à Paris 9^e 4877

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22, rue Chauchat, à Paris 9^e 4877

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2/8, rue des Italiens — 24/26, boulevard des Italiens — 1/3, rue Taitbout, à Paris 9^e 4877

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190610 modifiant l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III (Arrêté du 11 décembre 2019) 4878

Arrêté n° 190611 modifiant l'arrêté n° 190013 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'établissement (Arrêté du 11 décembre 2019) 4878

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4879

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4879

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4880

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 4880

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4880

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4880

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4880

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4880

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 4880

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail 4880

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 4881

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 4881

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires 4881

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment 4881

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain 4881

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4882

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, Technicien supérieur principal ou Technicien supérieur en Chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain 4882

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment 4882

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H)
— Agents de maîtrise d'administrations parisiennes — Spécialité Bâtiments 4882

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Agent de maîtrise d'administrations parisiennes — Spécialité Electrotechnique 4882

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes — Spécialité Electrotechnique 4883

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation 4883

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien-ne 4883

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4883

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de la Qualité et des Ressources 4883

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de l'administration du système d'information des ventes et de l'analyse de la fréquentation des musées 4884

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'année 2019, du montant des frais de siège de l'association « Olga Spitzer » située 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental ;

Vu la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège transmise le 29 octobre 2019 par l'association « Olga Spitzer » ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 18 octobre 2019 par l'association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association « Olga Spitzer » (n° FINESS 750 72 03 77) dont le siège est situé 9, cour des Petites Écuries, 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2019 est fixé à 1 476 930,17 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2020, de l'autorisation délivrée à l'association Notre-Dame de Bonsecours dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, pour le prélèvement de frais de siège sur des établissements médico-sociaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314 -7 et R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu l'autorisation de prélèvement délivrée le 4 décembre 2015 par le Département de Paris ;

Vu la demande du 23 septembre 2019 de l'association Notre-Dame de Bonsecours de prorogation de l'autorisation en cours ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation délivrée à l'association Notre-Dame de Bonsecours, dont le siège social est situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, de prélèvement de frais de siège sur les établissements médico-sociaux qu'elle gère, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. — Le taux de prélèvement au titre des frais de siège correspond à 3 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes des derniers comptes administratifs arrêtés pour chacun des établissements concernés.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être formés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 444 CQ 1980 sise au cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 22 octobre 1980 à M. Jean NICOT une concession cinquantenaire n° 444 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 11 décembre 2019 et le rapport du 13 décembre 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la jardinière installée sur la tombe s'étant effondrée, créant une ouverture béante ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du parpaing restant et mise en place d'une dalle de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 5 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 b. de l'arrêté du 22 février 2019 portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements, *le terme* « Service des affaires juridiques et financières » *se substitue* à « Service des affaires financières, administratives et juridiques » et *le terme* « Bureau de la coordination des achats et de l'approvisionnement » *se substitue* à « Bureau de la coordination des achats et des approvisionnements ».

Art. 2. — *Le premier paragraphe de l'article 11 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant, en vue de créer une brigade de releveurs :*

« Article 11 : La Délégation aux Territoires comprend :

- a. la Mission de l'action territoriale ;
- b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales, une brigade spécialisée et une brigade de releveurs ;
- c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;
- d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, à l'exception des subdivisions communes pour les 1^{er} et 2^e arrondissements, d'une part, et les 3^e et 4^e arrondissements, d'autre part, et un pôle ressources.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 20 avril 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 10 février au 6 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes seront ouverts à partir du 20 avril 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 10 février au 6 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens ouvert à partir du 9 décembre 2019.

- | | |
|-----------|---|
| 1 | — M. Olivier TOR |
| 2 | — M. Bamory SANOGO |
| 3 | — Mme Siham ANDRIAMBELO, née MOUMEN |
| 4 | — M. Loïc ADEYE |
| 5 | — M. Valentin GODEY |
| 6 | — M. Thé LEPOITTEVIN |
| 7 | — Mme Anne-Lise GOUBIOU |
| 8 | — M. Akapéa BABRI |
| 8 ex-æquo | — M. Niko BAILEY |
| 10 | — M. Iounoussa N'GUETTE |
| 11 | — Mme Emilie MIHALIK-PERCHERON, née MIHALIK |
| 12 | — Mme Monique MISTICO |
| 13 | — Mme Stéphanie TAIAAPU |
| 14 | — Mme Jessica MELGARD |
| 15 | — M. Alain DUVOCELLE |
| 16 | — Mme Floriane MORAIS |
| 17 | — Mme Darnis MATANDA |
| 18 | — Mme Jessica INKI. |

Arrête la présente liste à dix-huit (18) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

La Présidente du Jury
Marine CADOREL

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du programme de l'épreuve de connaissances techniques spécialisées, épreuve écrite d'admissibilité n° 2 de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes modifié ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 relative au statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment ses articles 4 et 8 ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes notamment son article 4 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le programme de l'épreuve de connaissances techniques spécialisées, épreuve écrite d'admissibilité n° 2 de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes, est fixé, pour chacune des six options, comme suit :

Programme de l'option n° 1 : Génie urbain :

Urbanisme :

- l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- les procédures de concertation préalable (débat public, concertation) ;
- les procédures de participation (enquête publique, consultation par voie électronique) ;
- urbanisme réglementaire : le PLU, les différents documents d'urbanisme notamment en IDF (SCOT, SDRIF...) ;
- urbanisme opérationnel : PC, PD, PA, DP ;
- servitudes patrimoniales (site inscrit, site classé, co-visibilité monument historique, site patrimonial remarquable) ;
- servitudes relatives à l'utilisation des ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ;
- insertion paysagère ;
- règles d'implantation des constructions et gabarits-enveloppes ;
- obligations en matière d'espaces libres, de plantations et de performances énergétiques des constructions.

Voirie et Réseaux divers :

- desserte des terrains par les voies publiques ou privées et par les réseaux ;
- normes pour l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- normes pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- typologie et structure des chaussées, choix des matériaux ;
- signalisation lumineuse tricolore (diagramme de feux) ;
- plan vélo et impact sur les aménagements ;
- plan Paris Piéton et impact sur les aménagements ;
- les aménagements de voirie incluant des espaces verts.

Les modes de gestion de l'Espace Public :

Mobilités :

- plans de déplacements (PDUIF, PDAP, PDE) ;
- modes de transport et intermodalité ;
- alternatives à la motorisation diesel.

Propreté :

- nettoiement des espaces publics ;
- les nouvelles technologies au service du nettoiement ;
- modes de gestion des déchets ;
- optimisation de la collecte ;
- les nouvelles collectes : biodéchets ;

- le traitement des déchets : incinération, méthanisation, enfouissement, compostage, 3R ;
- dimensionnement d'un local déchets.

Écologie :

- le Plan Climat ;
- zonage pluvial (techniques d'abatement des eaux pluviales) ;
- production d'énergie renouvelable ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- diagnostics et dépollution des sols ;
- réemploi et recyclage des matériaux de voirie et de construction ;
- prévention et valorisation des déchets ménagers.

Programme de l'option n° 2 : Systèmes d'information et numériques :

Aspects juridiques et réglementaires :

- règles applicables au secteur public concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) ;
- droits du citoyen (CNIL, RGPD...).

Aspects techniques :

- réseaux et télécommunications ;
- architecture informatique, centre de données, cloud computing ;
- langages et systèmes de gestion de bases de données ;
- Data, intelligence artificielle et technologies émergentes ;
- logiciels, progiciels, systèmes open source ;
- aide à la décision ;
- géomatique.

Sécurité :

- sécurité du système d'information ;
- PCA/PRA.

Aspects organisationnels :

- informatique individuelle, collaborative/coopérative ;
- systèmes d'information, systèmes de gestion ;
- gestion de la donnée ;
- management de la connaissance.

La société de l'information et communication :

- internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels) ;
- l'informatique au service de l'utilisateur-citoyen ;
- la transformation numérique.

Aspects méthodologiques :

- schéma directeur, pilotage et management / gestion de portefeuille de projets ;
- conduite du changement ;
- modélisation des données et des échanges.

Organisation DSI :

Conduite de projets :

- méthode agile ;
- cycle en V.

Programme de l'option n° 3 : Bâtiment et urbanisme :

Urbanisme opérationnel :

- l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- les procédures de concertation préalable (débat public, concertation) ;

- les procédures de participation (enquête publique, consultation par voie électronique) ;
- bilan financier de ZAC ;
- prérequis et culture technique spécifique : notion de surface de plancher...

Urbanisme réglementaire :

- PLU, différents documents d'urbanisme en IDF (SCOT, SDRIF...), PC, PD, PA, DP ;
- servitudes patrimoniales (site inscrit, site classé, co-visibilité monument historique, site patrimonial remarquable) ;
- servitudes relatives à l'utilisation des ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ;
- insertion paysagère ;
- règles d'implantation des constructions et gabarits-enveloppes ;
- obligations en matière d'espaces libres, de plantations et de performances énergétiques des constructions.

Environnement du bâti :

- desserte des terrains par les voies publiques ou privées et par les réseaux ;
- normes pour l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- normes pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- notions de programmation paysagère.

Commande et évaluation architecturale :

- répartition des espaces ;
- esquisse architecturale (dessin) ;
- intégration architecturale et patrimoniale.

Conduite d'opération :

- marchés publics de travaux ;
- plannings d'opération.

Sécurité incendie, E.R.P. et accessibilité :

- notice de sécurité ;
- accès extérieurs.

Environnement et énergie :

- bilan énergétique ;
- zonage pluvial ;
- écologie urbaine.

Programme de l'option n° 4 : Aménagement paysager :

Diagnostic et études préliminaires :

- analyse critique de l'espace du site ;
- état des lieux du site et du sous-sol ;
- maîtrise des échelles et du contexte urbain ;
- maîtrise des notions d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel :
 - urbanisme réglementaire : le PLU, les différents documents d'urbanisme notamment en IDF (SCOT, SDRIF...) ;
 - urbanisme opérationnel : PC, PD, PA, DP ;
 - servitudes patrimoniales (site inscrit, site classé, co-visibilité monument historique, site patrimonial remarquable).

Connaissance des dynamiques et composition des systèmes vivants appliquées au projet d'aménagement :

- connaissance des milieux franciliens, faune et flore ;
- notions de fertilité des sols.

Planification paysagère et urbaine :

- cohérence globale de l'ensemble des espaces libres ;
- lien entre les échelles des systèmes vivants (SRCE, plan biodiversité pour Paris, etc.) ;
- programmation de jardin.

Conception paysagère :

- analyse / proposition de programme ;
- fonctionnelle ;
- perceptive et esthétique (cohérence globale de la proposition d'aménagement) ;
- technique et de mise en œuvre ;
- prise en compte du facteur temps dans l'évolution et la gestion de l'opération ;
- conduite de projet (à lier aux thèmes « tronc commun ») :
 - connaissance et maîtrise des missions de maîtrise d'œuvre en espace public ;
 - co-construction.
- compétence de médiation :
 - concertation et relations aux riverains et usagers ;
 - relations avec les élus.
- économie globale du projet.

Connaissance du patrimoine paysager parisien :

- Histoire de l'urbanisme parisien, histoire du paysage des bois et des jardins parisiens.

Écologie :

- le Plan Climat ;
- zonage pluvial (techniques d'abattement des eaux pluviales) ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- diagnostics et dépollution des sols ;
- réemploi et recyclage des matériaux de voirie et de construction.

Voirie et Réseaux divers :

- typologie et structure ;
- aménagements de voirie incluant des espaces verts.

Programme de l'option n° 5 : Santé et sécurité au travail :**Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail :**

- organisation générale de la sécurité et de santé au travail dans la fonction publique territoriale ;
- rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail à la Ville de Paris ;
- rôles, missions et compétences de l'IAAP.

Les aspects législatifs et réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires en SST ;
- le Code du travail ;
- les spécificités de la fonction publique territoriale ;
- la responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités.

L'organisation du travail :

- méthodologie d'étude ;
- organisation et décision (réorganisation de service, déménagement...) ;
- conduite de projet et d'accompagnement du changement.

Les risques professionnels :

- l'évaluation des risques ;
- les risques liés aux situations de travail ;
- les risques liés aux équipements de travail ;
- les risques spécifiques : chimiques, électriques, travail en hauteur, amiante, TMS...

Les protections individuelles et collectives :

- Définition et choix en fonction des situations de travail.

Les entreprises extérieures :

- plan de prévention ;
- coordination de chantier.

Les travaux sur la voie publique et le balisage :**La formation des agents et les différentes habilitations :****L'accident de service ou la maladie professionnelle :**

- reconnaissance (déclaration, réparation...) ;
- l'analyse des causes.

Les plans et programmes de prévention :

- élaboration ;
- gestion et suivi.

Les conditions de travail des personnels :

- l'analyse des postes de travail et des situations de travail ;
- notion d'ergonomie et de psychologie du travail.

L'hygiène et la santé du personnel :

- aptitude médicale ;
- vaccination ;
- handicap (RQTH).

Programme de l'option n° 6 : Santé publique et environnement :**Généralités sur la relation santé-environnement et approches de la relation santé-environnement :**

- concept de santé et d'indicateur de santé ;
- concept d'environnement et d'indicateurs d'environnement ;
- sources de données sanitaires et environnementales ;
- indicateurs d'exposition et d'effet ;
- démarches d'évaluation environnementale ;
- démarche d'évaluation du risque ;
- démarche d'évaluation d'impact sur la santé ;
- principes d'étude des effets toxiques ;
- mesure des expositions ;
- enquêtes épidémiologiques : principales méthodes.

Contaminants chimiques et physiques dans l'environnement (air, sol, eau) :

- principales familles de polluants chimiques, minéraux et organiques dans l'environnement urbain ;
- principaux facteurs qui régissent le comportement des polluants atmosphériques gazeux et particulaires ;
- notions sur le traitement des nuisances atmosphériques et sur l'élimination des déchets urbains ;
- principes essentiels de ventilation et de traitement de l'air des locaux ;
- notions sur le bruit et sur le traitement des nuisances sonores dans les bâtiments et dans l'environnement ;
- principes généraux en chimie générale, chimie minérale, chimie organique et physique générale ;
- techniques analytiques, principes et applications au domaine de l'environnement.

Biologie, Microbiologie de l'Environnement, Biochimie :

- notions en microbiologie générale ;
- principaux microorganismes de l'environnement (bactéries, virus, parasites, fungi) ;
- connaissance des principaux allergènes : pollens, acariens, moisissures ;
- notions sur les zoonoses et les animaux vecteurs.

Méthodes d'analyses :

- Principes et applications des différentes techniques microbiologiques, immunologiques, immuno-enzymatiques, biochimiques et de biologie moléculaire utilisées en laboratoire.

Management/assurance qualité, métrologie :

- principes de la normalisation (française : AFNOR, européenne : CEN, internationale : ISO) ;
- la fonction métrologie au laboratoire.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2019 et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 13 août 2019 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Benjamin POIRET, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique Central de la Ville s'établit comme suit :

— En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- SILLET Jean
- ZAMBELLI Julien
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- BORST Yves
- BOULE Nadia
- DEFENDI Fabienne
- ARHUIS Alain.

— En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- HAMELIN Jean-Claude
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- JEANNIN Marie-Pierre
- ARNAULT Jean-Pierre
- SAHRAOUI Hayate
- AUFFRET Patrick
- BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 août 2019.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TEXTES GÉNÉRAUX

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association «Conseil Horticole d'Ile-de-France» pour l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1002 en date des 19 et 20 mai 2014 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 82 en date des 4, 5 et 6 juillet 2018 approuvant l'adhésion à l'Association dénommée « Conseil Horticole d'Ile-de-France » ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Le Conseil Horticole d'Ile-de-France, cercle de développement de la Chambre d'Agriculture de la Région d'Ile-de-France, regroupe plusieurs professionnels d'Ile-de-France qui constituent un réseau de producteurs horticoles et de pépiniéristes. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une double démarche d'amélioration de la qualité des productions en horticulture et en pépinière et de maîtrise des impacts environnementaux de ces activités ;

Au sein de ses instances, dédiées au conseil en pépinière, en horticulture et en expérimentation horticole, les membres peuvent échanger sur des problématiques communes avec d'autres professionnels du domaine, participer aux journées techniques, accéder à une base de données d'expérimentation de techniques innovantes, particulièrement en matière de production horticole ornementale ;

Les membres peuvent également bénéficier de prestations personnalisées sur site par les experts de ce groupement, en cas de problème sur les cultures, mais aussi pour améliorer les performances du centre de production horticole. Cette prestation s'inscrit pleinement dans le réseau de veille sanitaire et la démarche « zéro phyto » de la DEVE. Elle est complémentaire aux compétences internes du SSTVAU et permet un croisement et une amélioration des connaissances sur les ravageurs, maladies et alternatives aux traitements ;

Par ailleurs, le bulletin d'information dit de « santé du végétal » qui est l'émanation des signalements de maladies des plantes des horticulteurs et pépiniéristes adhérents permet d'alimenter la veille sanitaire pratiquée par la DEVE dans de nombreux domaines et ainsi d'anticiper et de prendre des mesures prophylactiques quand cela est possible ;

Enfin, en qualité d'adhérent, la Ville de Paris représentée par la DEVE, participe à l'élaboration du programme expérimental de la station régionale ARHEXOR Seine-Manche et à sa validation ; cette participation permet de mettre l'accent sur les sujets d'expérimentation qui présentent un intérêt particulier pour la Ville de Paris. De façon plus globale, la Ville de Paris a également un accès libre aux résultats d'essais réalisés dans les différentes stations du réseau de l'Institut Technique ASTREDHOR au niveau national dont dépend l'AREXHOR Seine-Manche. Ces enjeux d'expérimentation et d'innovation sont également d'importance pour la veille technique et documentaire de la DEVE sur les sujets du sol et du végétal (substrats, maladies et ravageurs, alternatives aux traitements, agriculture urbaine, gestion de l'eau, économie circulaire, etc.) ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'association Conseil Horticole d'Ile-de-France pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 3 181,65 € H.T.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France (Bureau du Contrôle de Légalité).

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

Arrêté n° 2019-02 portant autorisation de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 33, avenue du Maine — BP 105 (Paris 15^e) au local temporaire situé 33, avenue du Maine, 75755 (Paris Cedex 15).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de Mme Maria AHMADI DOUSTVAND reçue le 24 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Chef du Pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris Centre en date du 3 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de Mme Maria AHMADI DOUSTVAND du local situé 33, avenue du Maine — BP105 (Paris 15^e) au local temporaire situé 33, avenue du Maine, 75755 (Paris CEDEX 15^e) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 16775 instituant une aire piétonne les dimanches dans le secteur « place d'Aligre » dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement ;
- RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE CROZATIER ;
- RUE BECCARIA, 12^e arrondissement ;
- RUE DE COTTE, 12^e arrondissement ;
- RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES BAUDELAIRE et la PLACE D'ALIGRE ;

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES BAUDELAIRE et la PLACE D'ALIGRE.

Ces dispositions sont applicables les dimanches de 10 h à 14 h.

Art. 2. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

— RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la PLACE D'ALIGRE, l'accès depuis la RUE CROZATIER étant fermé ;

— RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la PLACE D'ALIGRE, l'accès depuis la RUE DE CHARENTON étant fermé.

Le double de sens de circulation est rétabli dans ces voies.

Ces dispositions sont applicables aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement à partir des accès par la RUE DE COTTE et la RUE THÉOPHILE ROUSSEL :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné ;

— aux cycles.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2014 P 0478 du 5 décembre 2014 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 17841 instituant une zone de rencontre rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant que la rue Marcadet fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de nombreux commerces ;

Considérant la création de voies cyclables rue Marcadet dans le cadre du plan vélo destiné à favoriser les mobilités actives ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE MARCADET dans ses parties comprises entre :

— le PASSAGE RAMEY et le n° 82 ;

— la RUE CYRANO DE BERGERAC et la RUE DIARD.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 18115 instituant une piste cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que le réaménagement de la rue du Faubourg Saint-Antoine s'inscrit dans le cadre du plan vélo parisien ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable sur trottoir rue du Faubourg Saint-Antoine permet d'assurer une progression sécurisée des cycles en provenance de la place de la Bastille ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE LA BASTILLE vers l'AVENUE LEDRU-ROLLIN, au niveau du trottoir.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 18120 modifiant les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de circulation réservées à certains véhicules modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, complété par l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 8 mars 2018 ;

Considérant que la place de la Bastille a fait l'objet d'un réaménagement ;

Considérant que ce nouvel aménagement nécessite la modification des règles de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que la création de voies réservées contribue à faciliter la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles ;

Considérant que la création de ces voies réservées nécessite la mise en place d'un sens unique de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e et 12^e arrondissements, depuis la PLACE DE LA BASTILLE vers l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 2. — Une voie réservée à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 susvisé est créée RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN vers la PLACE DE LA BASTILLE.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions relatives à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN dans les arrêtés suivants :

— arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;

— arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 complété par l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS HOUËL, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18157 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Floréal, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FLORÉAL, 17^e arrondissement, depuis la RUE FRUCTIDOR vers le BOULEVARD BOIS LE PRÊTRE face au côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur deux places de stationnement payant RUE FLORÉAL, 17^e arrondissement, face au n° 6.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18170 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de la place de Budapest réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUDAPEST, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 6 janvier au 29 mai 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MV-VALORISATION (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, en vis-à-vis du n° 15, RUE MICHEL CHASLES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, depuis la RUE TRAVERSIÈRE jusqu'à la RUE PARROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement :

— côté impair, entre le n° 1 et le n° 1bis (13 places sur le stationnement payant) ;

— côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 (2 places sur le stationnement payant) ;

— côté pair, entre le n° 30 et le n° 32 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 au 17 janvier 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'à la RUE DE LANCERY.

Cette disposition est applicable du 13 au 17 janvier 2020 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 13 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18179 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MILAPRAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Roy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roy, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2019 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROY 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étalement réalisés par la société SPEBI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 127, sur 3 places ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 135, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18197 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABAT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 18 à 20, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 décembre 2019 et du 23 au 24 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18209 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de repose de poteaux caténaires nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la piste cyclable sur la CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, entre le n° 15, BOULEVARD NEY et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Les cyclistes sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18215 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon et route de la Plaine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12^e ;

Considérant que le marché organisé sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont se déroule exceptionnellement les mardis 24 et 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient d'adapter les règles de circulation et de stationnement sur les routes Dom Pérignon et de la Plaine à ces deux séances exceptionnelles d'ouverture ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 11988 susvisé relatives à la circulation et au stationnement des véhicules des commerçants du marché se déroulant sur la commune de Charenton-le-Pont sont également applicables les mardis 24 et 31 décembre 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 18222 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et la règle du stationnement sur plusieurs voies du 2^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour installer une zone tri-lib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et la règle de stationnement sur plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, depuis la RUE MONTMARTRE vers et jusqu'à la PLACE DE LA BOURSE, Paris 2^e arrondissement et RUE BRONGNIART dans sa totalité, Paris 2^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 17 décembre de 11 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 17 décembre de 11 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Chef de la Section
Territoriale de Voirie

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE POLICE**

ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2019-00955 modifiant l'arrêté n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018, portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris ;

Vu le courriel de Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 est ainsi modifié :

— au 3^e alinéa du 2^e, *les mots* : « M. Dominique GADEIX, membre titulaire et Mme Hélène LE GALL, membre suppléante » *sont remplacés par* « Mme Marie RIBEIRO, membre titulaire et Mme Aurélie TKACZ, membre suppléante ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Michel CADOT

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00948 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 7^e arrondissement ainsi que dans des rues limitrophes des 6^e et 15^e arrondissements de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur

le domaine public, dans certaines voies du 7^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 6^e et 15^e arrondissements ;

Considérant que le Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) fait état de la présence d'individus qui consomment sur la voie publique des boissons jusqu'à l'ivresse ainsi que des troubles et des nuisances qui en résultent ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peuvent être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur 1 est délimité par :

- le QUAI BRANLY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS et l'AVENUE DE SUFFREN ;
- l'AVENUE DE SUFFREN, dans sa partie comprise entre le QUAI BRANLY et la PLACE JOFFRE ;
- la PLACE JOFFRE ;
- l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Le secteur 2 est délimité par :

- la PLACE VAUBAN ;
- l'AVENUE DE SÉGUR, dans sa partie comprise entre la PLACE VAUBAN et l'AVENUE DE SAXE ;
- l'AVENUE DE SAXE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SÉGUR et la PLACE DE BRETEUIL ;
- la PLACE DE BRETEUIL ;
- l'AVENUE DE BRETEUIL dans sa partie comprise entre la PLACE DE BRETEUIL et la PLACE HENRI QUEUILLE ;
- la PLACE HENRI QUEUILLE ;
- la RUE DE SÈVRES, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI QUEUILLE et le BOULEVARD DES INVALIDES ;
- le BOULEVARD DES INVALIDES, dans sa partie comprise entre la RUE DE SÈVRES et l'AVENUE DE VILLARS ;
- l'AVENUE DE VILLARS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES INVALIDES et la PLACE VAUBAN.

Le secteur 3 est délimité par :

- le QUAI D'ORSAY, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE et la RUE FABERT ;
- la RUE FABERT, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ORSAY et la RUE DE GRENNELLE ;
- la RUE DE GRENNELLE, dans sa partie comprise entre la RUE FABERT et la RUE DE CONSTANTINE ;
- la RUE DE CONSTANTINE ;
- la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans les périmètres des secteurs 1 et 2 fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00410 du 20 juin 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00957 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne, à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 27 décembre 2019, à partir de 20 h jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables sont applicables, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00958 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 27 décembre 2019, à partir de 20 h jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Marbeau, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'une grue pour la dépose de bungalows aux n° 24 et 28, rue Marbeau, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 20 et 21 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARBEAU, 16^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le RUE PERGOLÈSE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARBEAU, 16^e arrondissement, depuis la RUE PERGOLÈSE vers le n° 24.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEAU, 16^e arrondissement :

— au droit du n° 22b, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 15 au n° 23, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18042 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'arrêté n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la Républiques et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est modifié par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 21 avril est ainsi modifié :

— au 2^e alinéa, l'expression « à l'exception de » sont remplacés par « y compris » ;

— les 5^e, 6^e et 7^e alinéas sont supprimés.

Art. 3. — L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La circulation des véhicules et des piétons est interdite dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2.

Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la FAÇADE DE L'HÔTEL DIEU et RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME sur trottoir côté pair.

Le SQUARE JEAN-XXIII est fermé au public ».

Art. 4. — A l'article 5, les mots « et 3 » sont remplacés par les mots « à 4 ».

Art. 5. — L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le sens de circulation est inversé rue Chanoinesse depuis la rue d'Arcole jusqu'à l'intersection de la rue du Cloître Notre-Dame.

Le quai aux Fleurs est fermé du mardi 17 décembre 18 h au mercredi 18 décembre 6 h.

La rue Massillon est mise en impasse et le stationnement y est interdit côté pair.

Le Pont d'Arcole est mis à double sens ».

Art. 6. — A l'article 6-1, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé :

« Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation ».

Art. 7. — L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les arrêtés préfectoraux n° 2019-00371 du 18 avril 2019, n° 2019 T 16737 des 9 août et 22 août 2019 sont abrogés ».

Art. 8. — *Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2019 susvisé il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Sur ces 15 places, le stationnement est interdit sur 3 emplacements, du 16 au 23 décembre 2019 ».*

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du commissariat du 4^e arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de l'hôtel « Louvre Montana » sis 12, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 septembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire d'installer une zone de stockage du matériel durant les opérations de montage et démontage de l'échafaudage, du 3 au 10 janvier ainsi que du 23 au 30 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-ROCH, 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant ;
- entre le n° 12 et le n° 14, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE SAINT-ROCH, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 10, sauf aux véhicules de livraison, sur 2 places de stationnement payant.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18122 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Aristide Briand, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Aristide Briand, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dépose du monte-charge et des fers au n° 2, rue Aristide Briand, à Paris 7^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 16 et 27 décembre 2019, les 6 et 13 janvier 2020 de 6 h 30 à 10 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ARISTIDE BRIAND, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITÉ vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du Musée d'Orsay sis 60 bis, rue de Lille (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 août 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier, 60 ter, rue de Lille ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7^e arrondissement,

— côté impair :

- au droit du n° 51, sur 1 zone de livraison ;
- au droit des n°s 53 à 57, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

— côté pair, au droit du n° 60 ter, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18131 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis-Blanc, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis-Blanc, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le quai de Valmy, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise aux normes de l'abri voyageur n° 702, réalisés par l'entreprise DECAUX, dans la rue Louis-Blanc, à Paris 10^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS-BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le QUAI DE VALMY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18139 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Brosse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Brosse, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la livraison des bungalows pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Gervais située au n° 3, rue François Miron, à Paris 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 janvier 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit et en vis-à-vis du n° 1, rue de Brosse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, depuis la PLACE SAINT-GERVAIS vers et jusqu'au QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au droit et en vis-à-vis du n° 1, RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00816 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 10 des 5, 6 et 7 février 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2020, le premier à titre externe et le second à titre interne.

Les spécialités proposées aux concours externe et interne se répartissent de la manière suivante :

1) Famille de métier « Maintenance » :

- menuiserie en bâtiment et en agencement ;
- maçonnerie ;
- plomberie.

2) Famille de métier « Automobile » :

- mécanique automobile ;
- peintre ;
- sellerie ;
- carrossier.

3) Famille de métier « Hébergement-restauration » :

- cuisinier.

Le nombre de postes offerts, par spécialité, pour chacun des concours sera fixé par arrêté préfectoral ultérieurement.

Art. 2. — Le concours externe sur titres et sur épreuves est ouvert aux candidats :

- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

- en instance d'acquisition de la nationalité française, toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité (sélection sur dossiers), est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

- titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours ;

- ou titulaire en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité :

- d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

- ou d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable ;

- ou d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

- ou d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée ;

- toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, à la date de l'épreuve écrite, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur titres et sur épreuves est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au 1^{er} janvier 2020, au moins une année de service public effectif ;

- ou justifier d'un an de service après d'une administration, un organisme ou un établissement, d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics ;

- aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours.

- ou titulaire en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité :

- d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

- ou d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable ;

- ou d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

- ou d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peuvent également faire acte de candidature au concours interne sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée ;

- toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, à la date de l'épreuve écrite, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Phase d'admission :

La phase d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique immédiatement suivie d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité ouverte au concours, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique.

La durée de la mise en situation est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien avec le jury porte notamment sur les méthodes mises en œuvre par le candidat ainsi que sur sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité dans laquelle il concourt.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Pour chaque spécialité, la durée de mise en situation est communiquée aux candidats admissibles.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou l'aménagement des épreuves.

Art. 4. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 28 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 5. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mercredi 6 mai 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Philippe PRUNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6^e.**Décision n° 19-546 :**

Vu la demande en date du 22 novembre 2017, par laquelle la société BUCINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les quatre locaux d'une surface totale de **198,10 m²**, situés aux 3^e étage droite (T3), 4^e étage droite (T4), 7^e étage (2 x T1) de l'immeuble sis 29, rue de Buci, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux et privés de 7 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **268,35 m²**, situés aux 1^{er} et 2^e étages (6 T1 et 1 T2) 15, rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e et au 4^e étage, 50, rue de Clichy, à Paris 9^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	N° logt	Superficie réalisée
Transformation Propriétaire : BUCINVEST	29, rue de Buci, 6 ^e	3 ^e Dt	T3	47010202	91,65 m ²
		4 ^e Dt	T4	47010402	90,15 m ²
		7 ^e	T1	Chambre 14	9,50 m ²
		7 ^e	T1	Chambre 12	6,80 m ²
Superficie totale de la transformation					198,10m ²
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaire : RIVP	15, rue de l'École de Médecine, Paris 6 ^e	2 ^e	T1	1208 (ex 201)	23,20 m ²
			T1	1202 (ex 204)	23,60 m ²
			T1	1203 (ex 206)	19,20 m ²
			T1	1205 (ex 207)	17,30 m ²
			T1	1204 (ex 208)	20,30 m ²
(Logt social) RIVP		1 ^{er}	T2	2107	53,90 m ²
Superficie totale de la compensation (privé + social) réalisée rue de l'École de Médecine					157,10 m ²
Compensation hors Arrondissement (Logt social) Propriétaire : S.A.S. Paris 9 Villa Moncey	50, rue de Clichy, 9 ^e	4 ^e	T5	A 43	110,85 m ²
Superficie totale de la compensation sociale réalisée rue de Clichy					267,95 m²
7 logements (5 privés, 2 logements sociaux) offerts en compensation pour 4 locaux d'habitation transformés					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-546 est accordée en date du 5 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue Blanche, à Paris 9^e. — Rectificatif.

Cette décision annule et remplace la décision publiée sous même numéro dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 91 du mardi 19 novembre 2019, page 4451.

Décision n° 19-570 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 par laquelle la SCI BENCHE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 5^e étage, lot 31, de l'immeuble sis 23, rue Blanche, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **106,88 m²** situés au 4^e étage, bâtiment B, lot B45 et au 5^e étage, bâtiment B, lot B51, de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 19-570 est accordée en date du 13 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue du Helder, à Paris 9^e.

Décision n° 19-543 :

Vu la demande en date du 7 décembre 2017 complétée le 23 janvier 2018, par laquelle la SCI DU 9 RUE DU HELDER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **48,40 m²**, situé au rez-de-chaussée, lots R2 et R3, de l'immeuble sis 9, rue du Helder, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **105,16 m²**, situés bâtiment B, au 5^e étage (1 T2 de 38,65 m², identifiant B55) et bâtiment D au 1^{er} étage (1 T3 de 66,51 m², identifiant D11) dans le groupe d'immeubles sis 50, rue de Clichy, à Paris 9^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie	
<u>Transformation</u> Propriétaire : SCI du 9, rue du Helder	9, rue du Helder, à Paris 9 ^e	RDC	2 pièces	Ancienne loge	48,40 m ²	
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaire : S.A.S. PARIS 9 VILLA MONCEY	50, rue de Clichy, à Paris 9 ^e	Bât B	R+5	T2	B55	38,65 m ²
		Bât D	R+1	T3	D11	66,51 m ²
		Total				105,16 m ²
2 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 février 2018 ;

L'autorisation n° 19-543 est accordée en date du 5 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22, rue Chauchat, à Paris 9^e.

Décision n° 19-588 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2017 par laquelle la société CAPITAL PIERRE PASSAGE JOUFFROY (CPPJ), représentée par M. Grégoire LAFFOUCRIERE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **328,20 m²**, situés au 4^e étage (180,10 m²) et au 6^e étage (148,10 m²) de l'immeuble sis 22, rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement sociaux (bailleur : HABITAT ET HUMANISME) de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **336,60 m²**, situés 50, rue de Clichy, à Paris 9^e, bâtiment A :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T2	A21	40,70 m ²
2 ^e	T4	A22	91,60 m ²
5 ^e	T5	A53	103,45 m ²
6 ^e	T5	A63	100,85 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} août 2017 ;

L'autorisation n° 19-588 est accordée en date du 27 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2/8, rue des Italiens — 24/26, boulevard des Italiens — 1/3, rue Taitbout, à Paris 9^e.

Décision n° 19-597 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2018 par laquelle la SCI VENDOME BUREAUX et la société NBIM LOUIS S.A.S. sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local composé de 3 pièces et une chambre de service d'une superficie totale de **83,30 m²** situés au 7^e étage, 1^{re} porte droite et 2^e porte droite, escalier de service, de l'immeuble sis 2/8, rue des Italiens — 24/26, boulevard des Italiens — 1/3, rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **204,45 m²** situés 50, rue de Clichy, à Paris 9^e, bâtiment B :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 ^{er}	T3	B11	67,99 m ²
2 ^e	T3	B21	68,23 m ²
3 ^e	T3	B31	68,23 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-597 est accordée en date du 27 novembre 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190610 modifiant l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 29 novembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes de l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III :

— concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « M. Emmanuel MASSON » *sont remplacés par les mots* « M. Eric AZZARO ».

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 190611 modifiant l'arrêté n° 190013 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'établissement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 à R. 315-49 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190013 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique d'établissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 29 novembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains collaborateurs ;

Vu l'arrêté de détachement de Mme MIQUEL Marie ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes de l'arrêté n° 190013 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique d'établissement :

— concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « Mme MIQUEL Marie » *sont remplacés par les mots* « Mme ATLAN Nadine » ;

— concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme ATLAN Nadine » *sont remplacés par les mots* « Mme ROME Christine ».

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service des affaires financières.
 Contact : Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe.
 Tél. : 01 42 76 85 25.
 Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.
 Référence : Poste de A+ 52243.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de l'insertion professionnelle.
 Poste : Chef-fe du pôle Accompagnement des parcours.
 Contact : Catherine TROMBETTA.
 Tél. : 01 42 76 32 79.
 Références : AP 19 52131 / AT 19 52117.

2^e poste :

Service : Bureau de l'insertion professionnelle.
 Poste : Chef-fe du Pôle développement des partenariats.
 Contact : Catherine TROMBETTA.
 Tél. : 01 42 76 32 79.
 Références : AP 19 52132 / AT 19 52125.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Claude Debussy.
 Poste : Secrétaire général-e.
 Contact : Nicolas LAMPSON.
 Tél. : 01 42 76 84 91.
 Références : AP 19 52187 / AT 52186.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.
 Poste : Chargé-e de mission gestion de crise et résilience.
 Contact : Bérénice DELPAL.
 Tél. : 01 42 76 22 36.
 Références : AP 19 52349 / AT 19 52348.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).
 Poste : Chef-fe de la section budget, marchés et partenariats.

Contact : Clément RAS.
 Tél. : 01 42 76 88 50.
 Référence : AT 19 52163.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit privé.
 Poste : Chef-fe du bureau du droit privé.
 Contact : Sophie PARAT.
 Tél. : 01 42 76 45 96.
 Référence : AP 19 52180.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et prestations pour les parisiens ».
 Poste : Chef-fe du domaine « Prestations de services » au SA2.
 Contact : Antoine SOUMAYA.
 Tél. : 01 42 76 65 10.
 Référence : AP 19 52206.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).
 Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.
 Contact : DFA Recrutement.
 Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.
 Référence : AT 19 52307.

2^e poste :

Service : Bureau des marchés.
 Poste : Responsable de l'équipe BM1.
 Contact : Virginie BLANCHET.
 Tél. : 01 71 28 60 20.
 Référence : AT 19 52344.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.
 Poste : Adjoint-e au Responsable de l'assistance aux utilisateurs Sequana.
 Contacts : Whitney JEAN-GILLES et Franck LADJANI.
 Tél. : 01 43 47 72 56 / 01 71 28 63 99.
 Référence : AT 19 52310.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du recrutement.
 Poste : Responsable du Pôle relations à l'usager.
 Contact : Frédéric BAERENZUNG.
 Tél. : 01 42 76 53 13.
 Référence : AT 19 52324.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie.
 Poste : Chef-fe de projets prévention et gestion des Déchets.
 Contact : Mme Sylvie PIVOTEAU — Tél. : 01 71 28 55 93.
 Email : sylvie.pivoteau@paris.fr.
 Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 52253.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du domaine Communication et Évènementiel au SA2.
 Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».
 Contact : ANTOINE Soumaya.
 Tél. : 01 42 76 65 10.
 Email : soumaya.antoine@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52204.

2^e poste :

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.
 Service : Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).
 Contact : DFA Recrutement.
 Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.
 Email : DFA-Recrutement@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52308.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du domaine Communication et Évènementiel au SA2.
 Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».
 Contact : ANTOINE Soumaya.
 Tél. : 01 42 76 65 10.
 Email : soumaya.antoine@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52309.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-se Expert-e.
 Service : Service Achat 2 Fournitures et Prestations pour les Parisiens.
 Contact : DFA Recrutement.
 Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.
 Email : DFA-Recrutement@paris.fr.
 Références : Intranet IAAP n° 52385 (IAAP), 52386 (IAAP Div).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud (F/H).
 Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud (5^e, 6^e, 7^e et 14^e arrondissement).
 Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud.
 Tél : 01 71 28 74 71 — Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52403.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels.
 Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels (SRH — BPRP).
 Contact : Vincent BOITARD.
 Tél : 01 71 28 59 77 — Email : vincent.boitard@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52258.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels.
 Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels (SRH — BPRP).
 Contact : Vincent BOITARD.
 Tél. : 01 71 28 59 77 — Email : vincent.boitard@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52339.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 54, avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Mme Evelyne ROCHE.

Email : evelyne.roche@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mai 2020.

Référence : 52218.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant Socio-éducatif du CPM Cité.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Centre de protection maternelle Cité — Hôpital de l'Hôtel Dieu — 1, place du Parvis-Notre-Dame, 75004 Paris.

Contact :

Nom : Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du BRPPF.

Email : eugenie.hammel@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 38.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 6 décembre 2019.

Référence : 52232.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H).

Service : LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : BALLAND Damien, Chef du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 41805.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne au sein de la 2^e subdivision « études et travaux » de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Laure JUNIER, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 73 — Email : laure.junier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52330.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e au sein de la subdivision 3.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7^e et 15^e ards (SLA 7-15).

Contact : Christophe POYNARD, Chef de la subdivision études et travaux n° 3.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : christophe.poynard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52332.

3^e poste :

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la 1^{re} subdivision de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Perrine CHIP, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 74 — Email : perrine.chip@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52333.

4^e poste :

Poste : Conducteur-riche d'opération.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : TEIXEIRA Carlos, Responsable de la division travaux, ROY Mathias, Chef de la SET.

Tél. : 01 80 05 44 69/01 80 05 44 72.

Emails : carlos.teixeira@paris.fr / mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52340.

5^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : ROY Mathias, Chef de la SET, MAYER Nathalie, Responsable du bureau d'études.

Tél. : 01 80 05 44 72/01 80 05 44 63.

Emails : mathias.roy@paris.fr / nathalie.mayer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52343.

6^e poste :

Poste : Technicien-ne de la mission CPE écoles.

Service : Service de l'énergie — Mission CPE écoles.

Contact : Julien LI YUNG HSIANG, Chef de la mission.

Tél. : 01 43 47 61 83 — Email : julien.liyunghsiang@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52387.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement
— Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — circonscription Est.

Contact : Stéphane LE BRONEC, chef de circonscription Est.

Tél : 01 44 75 22 90.

Email : stephane.lebronec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52122.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien·ne supérieur — maintenance (F/H).

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : valentine.durix@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52185.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, Technicien supérieur principal ou Technicien supérieur en Chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé·e du plan de synthèse du sous-sol parisien (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél : 01 45 45 85 00/01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52374 (TS), 52373 (TSP), 52375 (TSC).

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien supérieur mission piscine.

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contacts : ACHERAR Nessrine, Cheffe du pôle / Patrick LANDES, chef de la mission piscine.

Tél : 01 42 76 31 26 / 01 42 76 30 68.

Email :

nessrine.acherar@paris.fr

ou

patrick.landes@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52377 (TS), 52226 (TSP).

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise d'administrations parisiennes — Spécialité Bâtiments.

1^{er} poste :

Poste : Technicien·ne au sein de la 2^e subdivision « études et travaux » de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Laure JUNIER, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 73 — Email : laure.junier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52331.

2^e poste :

Poste : Surveillant·e de travaux au sein de la 1^{re} subdivision de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Perrine CHIP, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 74 — Email : perrine.chip@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52334.

3^e poste :

Poste : Conducteur·rice d'opération.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : TEIXEIRA Carlos responsable de la division travaux, ROY Mathias, Chef de la SET.

Tél. : 01 80 05 44 69/01 80 05 44 72.

Emails : carlos.teixeira@paris.fr / mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52341.

4^e poste :

Poste : Agent de Maîtrise chargé du secteur « entretien, menuiserie, serrurerie, maçonnerie et peinture » de l'atelier (F/H).

Service : SELT — Service des Locaux de Travail – Atelier Hôtel de Ville.

Contact : Michel SONNOIS, Chef de l'atelier.

Tél. : 01 42 76 56 32/06 84 25 71 94.

Email : michel.sonnois@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52363.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise d'administrations parisiennes — Spécialité Electrotechnique.

Poste : Agent de maîtrise (F/H).

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) — Pôle Exploitation Technique en Régie-Atelier Radiguet.

Contacts : M. Daniel HEMBERT, Chef de l'atelier M. Yann LE PRE, Adjoint au Chef.

Tél. : 07 86 09 34 79/01 71 28 17 29.

Email : daniel.hembert@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52368.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes – Spécialité Electrotechnique.

Poste : Responsable du secteur 19^e arrondissement au sein de l'Atelier 3 (F/H).

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique – Division Exploitation (STEGC) – Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, Cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 52366 (AM), 52367 (ASE).

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chef d'exploitation.

Poste : Chef-fe du pôle fabrication.

Service : SELT – Section Événementiel Travaux (SET).

Contact : ROY Mathias, Chef de section.

Tél. : 01 80 05 44 72 – Email : mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 52372.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de diététicien-ne.

Corps (grades) : Personnel paramédical et médico-technique Catégorie B.

Localisation :

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9^e arrondissement.

Accès : La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

– 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

– 3 200 repas servis par jour ;

– Une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le diététicien apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre alimentaire et la qualité des aliments. Il veille à la conformité des menus proposés aux convives et sensibilise les enfants au goût.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Diététicien-ne.

Contexte hiérarchique : Poste à mi-temps, sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : Non.

Activités principales :

– réalisation et suivi des menus suivant la réglementation en vigueur ;

– réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives ;

– animation d'ateliers d'éducation à l'alimentation et au goût ;
 – réalisation d'affiches pour les panneaux d'affichage des écoles.

Profil souhaité :

Qualités requises :

– N° 1 : Bon relationnel avec les enfants ;

– N° 2 : Autonomie ;

– N° 3 : Créativité.

Compétence professionnelle :

– N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration collective ;

– N° 2 : Maîtrise des lois en vigueur sur la restauration scolaire.

Savoir-faire :

– N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;

– N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Contact :

Amélie BRISSET, Directrice – Tél : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir dès que possible.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Expert génie climatique.

Service : Service des travaux et du patrimoine – bureau innovation et expertises.

Contact : Frédéric SULSKI.

Tél. : 01 44 67 13 51.

Email : frederic.sulski@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52399.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e – Adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de la Qualité et des Ressources.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – Sous-direction des interventions sociales – Bureau de la Qualité et des Ressources – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : stations Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

II. Présentation du service :

Le CASVP (<https://www.paris.fr/casvp>) est un établissement public communal rassemblant plus de 6 200 agents et disposant d'un budget d'environ 640 M €. Acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien, il est positionné au cœur des grandes actions de la collectivité parisienne (Pacte de lutte contre la grande exclusion, Schéma en direction des seniors, Nuit de la solidarité etc.) et anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il agit en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale.

A l'instar des autres services de la Ville de Paris, le CASVP est en recherche constante d'optimisation de son action et inscrit son effort, plus particulièrement, dans un Plan de performance sociale (planification en cours : 2017-2020). La qualité de service y est une préoccupation transversale. Pour y contribuer, la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) met en œuvre un certain nombre d'outils de pilotage au sein de son Bureau de la Qualité et des Ressources (BQR) et de son Bureau des Services Sociaux (BSS). S'y ajoute la conduite et le développement de la démarche QualiPARIS dans les services administratifs et sociaux, pour un meilleur service à l'utilisateur.

Le bureau, au total, comprend 28 agents (9 au siège du CASVP et 19 en missions de renfort dans différents services en arrondissement). Il se structure autour de 2 pôles, confiés chacun à un-e attaché-e : pôle « Ressources et Moyens » et pôle « Qualité et Evaluation ».

III. Définition métier :

Le-la titulaire du poste inscrit son action dans le cadre des objectifs stratégiques du CASVP et du pilotage réalisé par le-la sous-directeur-trice et son adjoint-e. Il-elle accomplit ses missions en lien étroit avec le-la chef-fe de bureau.

A ce titre, il-elle est chargé-e :

- de piloter, coordonner et animer l'activité du bureau, en veillant particulièrement à la sensibilisation des cadres du bureau (y compris ceux encadrant en proximité l'équipe administrative d'intervention) à l'actualité de la SDIS et aux enjeux transversaux à chacun des pôles ;

- de proposer des évolutions et innovations propres à améliorer l'action de la SDIS, en s'agissant en particulier des ressources et des moyens dont peuvent bénéficier ses services en arrondissement ;

- de développer un rôle d'interface entre les services centraux du CASVP et les services de la SDIS en arrondissement ;

- de porter, pour le compte de la SDIS et en lien avec la fonction « Risk management » de la Sous-direction des Moyens, le dossier de la continuité d'activité en cas de crise ;

- de suppléer, en tant que de besoin, le-la chef-fe de projet labellisation QualiPARIS pour la SDIS ;

- d'impulser, animer et valoriser la participation de la SDIS aux dispositifs de solidarité mis en œuvre en liaison avec la Ville de Paris, notamment le plan Canicule ainsi que la collecte annuelle réalisée au bénéfice des Banques Alimentaires ;

- de contribuer à l'animation du dialogue social et de représenter l'administration au sein des instances paritaires.

IV. Profil recherché :

Le poste offre des responsabilités d'administration générale, en liaison directe avec les services supports au niveau central comme avec les CASVP d'arrondissement.

Disponibilité et déplacements sur le terrain à prévoir.

Les attendus sont :

- ouverture d'esprit et intérêt pour les enjeux actuels de performance publique ainsi que de développement de la relation à l'utilisateur ;

- capacités managériales ;

- capacité d'analyse et de proposition ;

- connaissance des enjeux d'une démarche de certification et de qualité ;

- capacité à conduire des projets ;

- expérience de gestion administrative transversale (RH, budget, patrimoine etc.).

- une durée d'exercice de 3 à 4 ans paraît optimale sur ce poste.

V. Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un C.V. et une lettre de motivation directement par messagerie électronique à :

M. Laurent VALADIÉ, Chef du Bureau de la Qualité et des Ressources.

Tél. : 01 44 67 15 32.

Email : laurent.valadie@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de chargé-e de l'administration du système d'information des ventes et de l'analyse de la fréquentation des musées.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Développement des publics, des partenariats et de la communication – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Développement des publics.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir, proposer et mettre en œuvre des solutions et des outils informatisés permettant l'optimisation des ventes et des réservations des musées en agissant notamment sur le développement de la fréquentation des publics.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projet commercial et informatique ;

- expérience confirmée (5 ans min.) dans un contexte culturel muséal sur des fonctions de management de projet de billetterie et de gestion de la relation client ;

- maîtrise des fonctionnalités avancées des outils informatiques de billetterie (SECUTIX, Digitick, etc.) ;

- maîtrise des applications de gestion de la relation client (CRM) ;

- techniques de management commercial ;

- maîtrise des techniques de Yield management ;

- connaissance des problématiques de vente culturelles.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA